# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

## I – Instruction des autorisations et actes relatifs a l'occupation et a l'utilisation des sols

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 18 décembre dernier, l'assemblée a exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans. Ce service prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans et est identique pour toutes les communes (3,90 €/habitant pour l'année 2015).

Un débat s'engage autour de la charge supplémentaire que représente la fin de la mise à disposition des services de l'État pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Considérant le désengagement des services de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;

Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

#### Monsieur le Maire précise que :

- le conseil municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS;

- le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).
- le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans (3,90 €/habitant pour l'année 2015, soit 8 810,10 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable (par 13 voix pour, 1 contre et 4 abstentions) pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,
- valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

#### II – Affectation du resultat 2014

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 aux comptes :

- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 137 426 €,
- 002 excédent de fonctionnement reporté : 60 000 €.

## **III – VOTE DES TAUX DES 3 TAXES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2015, les taux de l'année 2014, soit :

	Taux	
Taxe d'habitation	17,12 %	
Foncier bâti	23,72 %	
Foncier non bâti	44,32 %	

Le produit attendu s'élève à 686 486 €.

## IV - SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre, le conseil municipal vote les subventions suivantes :

LIBELLES	2015
Jardinier Sarthois	150
Brette Animation	150
Ciné' ambul	440
Génération Mouvement	150
M.J.C.	1000
Association des Parents d'Elèves	150
Esprit Brettois	150
Coopérative Scolaire	1100

Amicale des sapeurs-pompiers	150
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	150
A.S.B.	450
Brette Sportif	800
Pétanque Brettoise	400
COP rugby	100
Tricotine	150
Bigbadaboom	150
Funscrap	150
Préservation du cadre de vie du s-e pays manceau	100
Comice Agricole Cantonal	570
Group. canto. échanges franco-allemands	570
Assoc. PARTAGE Ecommoy	200
ADMR (aide domicile milieu rural)	150
Sarth 72	701
L'ADAPT	30
Les Restos du Cœur	500
MFR Verneil	25
MFR Bernay	50
MFR Coulans	75
Subvention à répartir par délibération	707
Brette Animation (concert)	800
ASB (peinture + formation)	172
Bigbadaboom (fête de la musique)	600
Collège L. Cordelet (séjour montagne)	310
UNSS collège Louis Cordelet	150
Brette sportif (subvention exceptionnelle)	400
Cross départemental des sapeurs-pompiers	100
TOTAL	12 000

#### **V – V**OTE DU BUDGET PRIMITIF

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une abstention, le conseil municipal adopte le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 657 688 € et en section d'investissement à 746 637 €.

## VI – AFFAIRES DIVERSES

## A – Autorisation de signature

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de fourrière municipale à intervenir avec la ville du Mans.

## **B** – <u>Utilisation salle des Glycines</u>

Le conseil municipal accorde la gratuité de la salle des Glycines pour les réunions publiques qui se sont déroulées dans la cadre de la campagne des élections départementales.

## C – <u>Acquisition de parcelles boisées</u>

Par délibération du 25 février dernier, le conseil municipal a décidé l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 1 169, 1 171 et 1 173, d'une superficie totale de 2 ha 45 a 46 ca, sises « la Lande du Chaton » appartenant à Monsieur Joël HAUVIEUX, au prix de 5 500 euros.

Une erreur s'est glissée dans la surface totale.

Le conseil municipal prend acte que la contenance totale des parcelles est de 3 ha 16 a 40 ca.

## **D** – **DETR 2015**

Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'une voie douce rue des Boutons d'or jusqu'au carrefour avec la route de la Planche.

## E – <u>Cinéma</u>

Le conseil municipal définit les permanences des élus pour les entrées au cinéma :

- le 16 avril après-midi : L. Maillard et A. Justice,
- le 16 avril soir : I. Berthe et H. Déniel,
- le 7 mai : S. Fouchard et MT. Suhard

# F – <u>Informations</u>

- Monsieur Froger rappelle au conseil municipal que le comice cantonal se tiendra sur la commune le dernier week-end d'août 2016.
- Monsieur le maire rappelle qu'un concert de l'orchestre du Bélinois et d'une classe du conservatoire aura lieu le 29 mai prochain.

Une minute de recueillement est observée en hommage à Monsieur MAINETTE, maire-adjoint de 1977 à 2001, décédé le 31 mars dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance, Le maire,

Véronique CORMIER Bernard LAIR